

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue au Pavillon communautaire - Espace citoyen, le lundi 30 octobre 2023, à 19h30.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Lefrançois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 Présentation du projet Ebly et toi (CISSS et Fondation Jeunesse Chaudière-Appalaches) par Mme Isabelle Fournier

La conseillère Sylvie Boulet annonce l'invitée Mme Fournier, avec son chien Ebly. Elle invite Mme Fournier à présenter ses implications dans le milieu et son projet avec son chien qui a débuté en 2019 au service de la protection de la jeunesse pour le territoire de Montmagny-L'Islet. Elle mentionne que le chien, jusqu'à maintenant, a aidé près de 150 enfants dans la gestion de leurs émotions dans les moments de tristesse et de colère. Elle a amassé 21 000\$ jusqu'à maintenant sur un montant de 25 000\$ pour acquérir le chien. Il mentionne également qu'elle doit payer en plus les frais de nourriture. Les élus ont posés des questions à Mme Fournier et invite la population à soutenir la cause par leurs dons. On remercie Mme Fournier de son implication.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 octobre 2023

2023-347

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 30 octobre 2023 après y avoir ajouté le sujet suivant :

- Abrogation de la résolution 2019-399 - Autorisation à déposer une demande au Programme FIMEAU - Réfection 3^e Avenue Nord

Et retiré le sujet suivant :

- Engagements pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2030 du gouvernement provincial

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023

2023-348

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 septembre 2023, ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 octobre 2023 en modifiant, à la résolution 2023-345, le titre du poste pour « Préposé aux équipements récréatifs et préposé aux travaux publics ». Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 octobre 2023

2023-349

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 octobre 2023 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 26 octobre 2023

7 Dépôt de la liste datée du 26 octobre 2023 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

8 Dépôt du registre daté du 26 octobre 2023 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

9 Nomination des membres du Conseil municipal sur les différents comités de la Ville

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le besoin de remanier certains comités suivant la venue du conseiller Marc Lefrançois. M. le Maire prend la parole afin de remercier les élus qui se sont investis dans leur comité respectif depuis le début de leur mandat et souligne l'importance de développer également certains intérêts pour d'autres comités et mentionne que c'est pour cette raison également qu'il y a des modifications sur certains comités.

2023-350

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer, à compter de la présente résolution, les membres du Conseil municipal suivants comme représentants de la Ville de Montmagny sur les comités ou organismes partenaires ci-après énumérés :

Membres du conseil	Comités
M. Marc Laurin Maire	- Comité de gestion de l'entente intermunicipale avec Cap-St-Ignace en matière de protection contre les incendies - Comité de sécurité civile et incendie - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Comité de gestion de la signature innovation en santé durable de la MRC - Comité de la sécurité publique de la MRC - Union des municipalités du Québec - Table Régionale des Élus Municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA)
M. Marc Lefrançois Conseiller du district 1	- Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny - Comité de sécurité civile et incendie - Comité consultatif en développement touristique - Société de développement économique de Montmagny
M. Jessy Croteau Conseiller du district 2	- Comité consultatif d'urbanisme - Comité consultatif de la famille et des aînés (incluant le sous-comité MADA) - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Corporation du camping Pointe-aux-Oies - Société d'histoire de Montmagny

Membres du conseil	Comités
Mme Michelle Bernard Conseillère du district 3	- Comité consultatif d'embellissement et environnement - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Comité de la caisse de retraite - Corporation du camping Pointe-aux-Oies - Table régionale PAGIEPS - Comité de gestion de la revitalisation du centre-ville
Mme Mireille Thibault Conseillère du district 4	- Comité consultatif régional de la traverse de l'Isle-aux-Grues - Comité consultatif d'urbanisme - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Les Arts de la scène de Montmagny - Comité de sécurité civile et incendie - Comité du projet Défi parité+ EDI - Groupe Femmes, Politique et Démocratie
Mme Sylvie Boulet Conseillère du district 5	- Comité consultatif de la culture - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Comité touristique Montmagny et les Îles - Comité consultatif en développement touristique - Office d'habitation de la région de Montmagny - Télé-Surveillance Santé Chaudière-Appalaches - Association Québec-France Rive-Droite de Québec - Société de développement économique de Montmagny
Mme Gabrielle Brisebois Conseillère du district 6	- Carrefour mondial de l'accordéon - Comité consultatif de la famille et des aînés (incluant le sous-comité MADA) - Comité de suivi du plan d'action 2023-2027 de la <i>Politique de la famille et des aînés</i> - Comité des finances et des infrastructures - Comité des ressources humaines - Corporation de la bibliothèque de Montmagny - Transport collectif et adapté de la MRC de Montmagny - Comité de concertation en Chaudière-Appalaches - Comité du projet Défi parité+ EDI - Comité de l'ORMH

De modifier en conséquence les règles constitutives du comité consultatif en développement touristique afin de porter à 2 au lieu de 1 le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger sur ce comité et de porter à 11 au lieu de 10 le nombre total de membres sur ce comité.

De transmettre copie de la présente résolution à chacun des membres du Conseil municipal et aux employés cadres de la Ville de Montmagny, de même qu'aux différents comités ou organismes partenaires concernés.

10 Engagements pour la préservation de la biodiversité dans le cadre de l'atteinte des cibles du cadre mondial de la biodiversité et de l'annonce du Plan Nature 2030 du gouvernement provincial

2023-351

Cette résolution a été retirée de l'ordre du jour.

11 Appui au projet de la Maison des Aînés - Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS)

2023-352

CONSIDÉRANT que le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (CISSS) souhaite mettre sur pied un projet de Maison des Aînés à Montmagny;

CONSIDÉRANT que l'endroit projeté pour cette Maison des Aînés est le terrain du 18-24, avenue Côté, soit le terrain du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles du spectre de l'autisme (CRDI);

CONSIDÉRANT que l'utilisation d'un outil urbanistique sera nécessaire afin de permettre deux bâtisses principales un même lot;

CONSIDÉRANT que le CISSS doit préalablement obtenir l'autorisation de la Ville avant d'entamer les démarches de réalisation de son projet;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer le projet d'établissement d'une Maison des Aînés par le Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches sur le terrain du 18-24, avenue Côté.

D'utiliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) comme outil urbanistique afin de permettre la réalisation des travaux qui dérogent aux règlements d'urbanisme.

De transmettre copie de la présente résolution au Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches, ainsi qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12 Demande d'aide financière - Programme PAFIRSPA - Travaux de réfection à l'aréna

2023-353

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation du projet de travaux de réfection à l'aréna au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Que soit confirmé l'engagement de la Ville de Montmagny à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

Que la Ville de Montmagny désigne le directeur des travaux publics et des infrastructures, ou son représentant, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de l'Éducation, au directeur des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2023-354

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 17 891,42 \$, incluant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Légion Royale Canadienne Filiale 150, Bernatchez	Couronne de fleurs déposée au cénotaphe - Jour du Souvenir 2023	02-110-00-351	75,00 \$
Union des municipalités du Québec	Formation - Le Budget municipal : un exercice politique	02-110-00-454	448,40 \$ (taxes incluses)
Fondation jeunesse Chaudière- Appalaches	Commandite - Acquisition chien MIRA - Soutien aux enfants - Protection de la jeunesse	02-530-00-349	500,00 \$
Union des municipalités du Québec	Adhésion pour l'année 2024	02-110-00-494	7 275,66 \$ (taxes incluses)
Union des municipalités du Québec	Tarification au Carrefour du capital humain	02-110-00-494	9 592,36 \$ (taxes incluses)

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Autorisation de signature et de financement - Projet « Près du cœur »

2023-355

CONSIDÉRANT que l'organisme Rues principales s'est vu octroyer une subvention gouvernementale pour mener un projet pilote visant à établir une vision de développement économique durable et un plan d'action pour une Ville ou une région du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a été ciblée par Rues principales en raison de sa situation avancée en matière d'outils et de ressources en développement économique, permettant ainsi de développer des outils supplémentaires et un plan d'action davantage approfondi et élaboré, tant au niveau du centre-ville qu'ailleurs sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet sera majoritairement porté par la Société de développement économique de Montmagny et que la Ville contribuera financièrement au projet pour la portion des frais qui ne sont pas couverts par la subvention gouvernementale;

CONSIDÉRANT que ce projet entre en harmonie avec quatre axes d'intervention de la réflexion stratégique 2021-2025, soit anticiper les besoins et créer l'offre pour stimuler la demande, renforcer la synergie entre les différents acteurs du milieu, développer et aménager le territoire de façon globale et concertée et être soucieux de l'incidence de nos actions et de nos décisions sur l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat avec Rues principales et la Société de développement économique de Montmagny doit être conclue pour ce projet;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente avec Rues principales pour la mise en œuvre du projet pilote « Près du cœur », lequel prévoit la réalisation d'un plan d'action de développement économique durable sur le territoire de la Ville de Montmagny.

D'autoriser le versement d'une subvention de 31 000 \$ à la Société de développement économique de Montmagny pour la réalisation de ce projet pilote, et ce, à même les sommes au fonds de développement industriel.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société de développement économique de Montmagny, à l'organisme Rues principales, ainsi qu'au coordonnateur en aménagement et en développement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2024

2023-356

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confier à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024.

De permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres en s'engageant à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

De confier à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

De s'engager à respecter, si l'UMQ adjuge un contrat, les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

16 Autorisation de signature d'une entente de partenariat relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec – Été 2024

2023-357

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a bénéficié sur son territoire depuis 2013 des services de deux cadets embauchés par la Sûreté du Québec dans le cadre de son programme « Programme de cadets de la Sûreté »;

CONSIDÉRANT qu'elle souhaite conclure une nouvelle entente pour l'année 2024 puisque l'expérience s'est avérée concluante au cours des années antérieures;

CONSIDÉRANT que les cadets embauchés par la Sûreté du Québec en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et qu'ils font appel aux policiers dès qu'une intervention est de juridiction policière;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente de partenariat à intervenir avec la ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec concernant la fourniture des services de deux cadets policiers pendant la période estivale 2024 pour un montant maximum de 10 000 \$, ainsi que d'autoriser la greffière à négocier les clauses usuelles contenues à cette entente.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'aux inspecteurs et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Renouvellement de l'entente relative à la mise en œuvre de la gestion intégrée des oies avec la SACOMM

2023-358

CONSIDÉRANT que l'entente avec la Société d'aménagement et de conservation des oiseaux migrateurs de Montmagny (SACOMM) vient à échéance en 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est d'accord pour conclure une nouvelle entente à certaines conditions avec la SACOMM;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente relative à la mise en œuvre du projet de gestion intégrée des oies avec la SACOMM pour une période de trois ans.

D'autoriser le versement d'une somme annuelle de 5 000 \$ à la SACOMM pour l'opération de ses activités en lien avec la mise en valeur de l'oie blanche sur le territoire de la Ville, le tout conformément aux dispositions de l'entente à être signée.

D'autoriser le service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny à négocier avec la SACOMM les clauses usuelles de l'entente et les nouvelles modalités d'application.

De transmettre copie de la présente résolution à la Société d'aménagement et de conservation des oiseaux migrateurs de Montmagny, ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de signature - Acte d'achat par la Ville du lot 2 614 188 de Canards Illimités Canada

2023-359

CONSIDÉRANT que la Ville possède un ponceau localisé sur le lot 2 614 188 du cadastre du Québec, propriété de Canards Illimités Canada;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite régulariser la situation et devenir propriétaire du lot 2 614 188 du cadastre du Québec;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville achète, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, de Canards Illimités Canada, l'immeuble suivant, savoir :

Désignation

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro lot 2 614 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

Que la vente soit faite pour le prix de 4 000,00 \$ payable à la signature de l'acte de vente auquel montant s'ajouteront les taxes.

Que le maire et la greffière de la Ville de Montmagny soient et ils sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville ledit acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville.

De transmettre copie de la présente résolution à l'étude Boulanger Dolan Denault à l'attention de M^e Justine Morin, notaire.

19 Obligations contenues aux titres de propriété - Lot numéro 4 898 861 - Parc industriel

2023-360

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Emmanuel Coulombe inc. à procéder au transfert de propriété, sans restriction, du lot 4 898 861 à Ressorts Liberté inc. et de consentir à une radiation complète des charges, y compris du droit de résolution, sur le lot 4 898 861 du cadastre du Québec en lien avec la vente enregistrée sous le numéro 141 288 du Registre foncier.

Que la Ville de Montmagny renonce, pour le transfert de propriété à Ressort Liberté inc., à la préférence d'achat et à l'option irrévocable d'achat consentis dans l'acte de vente portant le numéro 10 445 666. Il sera mentionné à l'acte de vente que le nouvel acquéreur sera tenu aux mêmes obligations envers la Ville et s'engagera à les respecter.

D'autoriser le maire et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous actes et documents requis pour ce dossier de cession, à accepter les clauses usuelles, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes, notamment toutes servitudes ou garanties hypothécaires nécessaires ou exigées par les parties, le cas échéant.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Pierre-Olivier Laflamme, notaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

20 Autorisation à la SDÉ de Montmagny - Utilisation du domaine public et fermeture de rues - Défilé du Père Noël

2023-361

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique de Montmagny (SDÉ) désire présenter, de concert avec le magasin COOP IGA de Montmagny, un grand défilé de Noël, le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'elle sollicite l'autorisation de circuler dans les rues de la Ville et demande certains équipements;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'événement;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny à utiliser la scène publique de la Place Montel, le vendredi 1^{er} décembre 2023, de 19 h à 20 h 30, pour la tenue du défilé.

D'autoriser, aux heures mentionnées ci-haut, la fermeture temporaire à la circulation automobile des portions de rues suivantes :

- avenue Sainte-Brigitte Nord;
- une portion de rue François-Richard;
- rue Thomas-Morel, de l'avenue Sainte-Brigitte à la 3^e Avenue;
- 3^e Avenue Nord, de la rue Thomas-Morel à St-Jean-Baptiste, incluant la traversée du boulevard Taché;
- rue St-Jean-Baptiste Ouest;
- rue St-Jean-Baptiste Est (en sens inverse);
- avenue de la Fabrique, de la rue St-Jean-Baptiste à la rue de l'Anse;
- rue de l'Anse, de l'avenue de la Fabrique à l'avenue St-Magloire;
- avenue St-Magloire, de la rue de l'Anse à la rue Thomas-Morel, incluant la traversée du boulevard Taché;
- rue Thomas-Morel;

D'autoriser également une interdiction de stationnement sur la rue St-Jean-Baptiste Ouest (entre l'avenue Sainte-Brigitte et la 3^e Avenue) et de la rue St-Jean-Baptiste Est, de 16 h à 21 h.

De transmettre copie de la présente résolution à la SDÉ, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Gratuité des formations menant au brevet de moniteur aquatique et de sauveteur national

2023-362

CONSIDÉRANT l'aide financière accordée par le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la condition féminine ayant pour objectif d'offrir gratuitement les formations menant au brevet de moniteur aquatique et de sauveteur national;

CONSIDÉRANT que cette aide financière permettra de former et d'assurer une relève du personnel dans le secteur aquatique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les modalités d'application de la convention d'aide financière en contrepartie du versement d'un montant maximal de 20 349 \$;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière avec le ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la condition féminine, laquelle convention accorde un montant maximal de 20 349 \$ afin d'offrir gratuitement les formations menant au brevet de moniteur aquatique et de sauveteur national.

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes, modalités et obligations de ladite convention d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministre de l'Éducation et la ministre déléguée à l'Éducation et responsable de la Condition féminine, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

22 Engagement au poste syndiqué cols blancs de « Secrétaire – Niveau 1 » à titre régulier temps complet

Une précision est apportée par le conseiller Jessy Croteau que cette nomination n'est pas la création d'un nouveau poste mais bien une nomination suivant une promotion d'une employée à l'interne.

2023-363

CONSIDÉRANT la recommandation à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Secrétaire - Niveau 1 » à la réception, à titre régulier temps complet;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Madame Véronique Dionne au poste de « Secrétaire - Niveau 1 » à la réception, à titre régulier, temps complet et au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Véronique Dionne, ainsi qu'au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au Service des ressources humaines, à l'adjointe à la Mairie et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Mise à jour de la banque de brigadiers scolaires suppléants

2023-364

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la banque de brigadiers adultes créée afin d'effectuer des remplacements occasionnels ou pour agir en cas d'absence ou de démission d'un ou de brigadiers en fonction;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

Il est proposé par Sylvie Boulet

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajouter les personnes suivantes à la banque de brigadiers créée pour suppléer en cas d'absence ou de démission d'un ou de brigadiers scolaires adultes actuellement en fonction :

- Mme Pauline Poitras
- M. Sylvio Bélanger

De transmettre copie de la présente résolution aux brigadiers occasionnels nommés précédemment, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

24 Demande d'aide financière pour la formation des pompiers - Besoins 2024-2025

2023-365

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des Services de sécurité incendie de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit la formation de 5 pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Montmagny en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny, ainsi qu'au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

25 Mise à jour de la politique de déneigement pour le territoire urbain de la Ville de Montmagny

2023-366

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la Politique de déneigement pour le secteur du centre-ville;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De modifier la Politique de déneigement datée de janvier 2018, applicable au territoire urbain de la Ville de Montmagny, tel que déposée au conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

26 PIIA - 195, avenue des Ateliers - Affichage

2023-367

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Industriel;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la modification de l'affichage et que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal visent un nouvel affichage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement, base sa recommandation principalement sur le point suivant :

- Que les dimensions, la localisation, le design, les matériaux, le message et la couleur de l'enseigne doivent s'intégrer harmonieusement au style et à la composition architecturale du bâtiment et du cadre bâti environnant et témoigner de la fonction industrielle du secteur;

CONSIDÉRANT qu'il a été recommandé d'aligner les mots « Escalier » et « Comptoir » ensemble sur l'affichage demandé et que les enseignes sur la façade principale soient retirées;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 195, rue des Ateliers visant à permettre l'ajout des mots « ESCALIER » et « COMPTOIR », avec des lettres vissées mesurant 0,2 mètre de haut, sur le mur de façade avec les affiches préautorisées dans la résolution 2023-265.

Le tout est conditionnel à ce que les mots « Escalier » et « Comptoir » soient alignés ensemble sur l'enseigne demandée et que les enseignes sur la façade principale soient retirées.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 PIIA - 192, rue du Manoir - Changement de fenêtres

2023-368

CONSIDÉRANT que la propriété est assujettie au *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables-Manoir et bâtiments d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés assujettis sur le bâtiment principal sont la rénovation de fenêtres extérieures;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les critères du règlement après examen des objectifs et des critères énoncés audit règlement par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur Érables/Manoir et bâtiment d'intérêt patrimonial, la demande concernant la propriété située au 192, rue du Manoir visant à permettre le changement de toutes les fenêtres de bois de la maison pour des fenêtres en PVC, à battant et avec un carrelage.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 Dérogation mineure - 224, rue des Écores - Marge latérale abris d'auto en garage

2023-369

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure, telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande doit avoir un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la demande de déroger au règlement pour l'implantation d'un garage attenant avec une marge latérale de 0,33 mètre et une somme des marges de 2,09 mètres au lieu d'une marge latérale de 2 mètres et une somme des marges latérales de 6 mètres n'a pas un caractère mineur;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 224, rue des Écores visant à permettre une implantation d'un garage attenant avec une marge latérale de 0,33 mètre et une somme des marges de 2,09 mètres au lieu d'une marge latérale de 2 mètres et une somme des marges latérales de 6 mètres, tel qu'inscrit au tableau 1 de l'article 5.2.4.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Dérogation mineure - 248, avenue Gabrielle-R.-Denault - Marge latérale et somme des marges latérales

2023-370

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande doit avoir un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la construction d'un garage attenant à la maison est nécessaire pour le demandeur;

CONSIDÉRANT que la forme du terrain est atypique;

CONSIDÉRANT que certains ouvrages sont déjà présents sur le terrain, tel qu'une piscine, une dalle de béton et une bombonne de propane, de telle sorte que ces ouvrages ne permettent pas d'installer le garage ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 248, rue Gabrielle-R.-Denault visant à permettre l'implantation d'un garage attenant avec une marge latérale de 1,05 mètres et une somme des marges de 3,20 mètres au lieu d'une marge latérale de 2 mètres et une somme des marges latérales de 6 mètres, tel qu'inscrit au tableau 1 de l'article 5.2.4.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Dérégation mineure - 355, chemin du Golf - Empiètement de plus de 2 mètres en latéral

2023-371

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure, telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande doit avoir un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'une galerie en marge latérale de 4,2 mètres de largeur au lieu de 2 mètres;

CONSIDÉRANT que la marge latérale de ce côté de la maison est de plus de 30 mètres;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 355, chemin du Golf visant à permettre la construction d'une galerie en marge latérale de 4,2 mètres de largeur au lieu de 2 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 Dérégation mineure - 6, avenue Joseph-Marmette - Marge arrière

2023-372

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande doit avoir un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que la demande vise la construction d'un garage attenant à la maison principale et, qu'en raison de la forme atypique du terrain, la marge arrière sera de 3,5 mètres au lieu de 7 mètres sur une largeur d'environ 25 centimètres du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 6, avenue Joseph-Marmette visant à permettre l'implantation d'un garage attenant avec une marge arrière de 3,5 mètres au lieu de 7 mètres, tel qu'inscrit au tableau 1 de l'article 5.2.4, et ce, sur une largeur d'environ 25 centimètres du bâtiment.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 Dérogation mineure - 153, rue Saint-Louis - Marge avant

2023-373

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande avoir un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le demandeur vend une parcelle de son terrain en cour avant à la Ville de Montmagny pour fin de conception routière et que cette vente rend le bâtiment dérogoire au règlement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment est déjà construit;

CONSIDÉRANT que la marge de 0,75 mètre au lieu de 1,5 mètres n'est présent que sur une légère partie du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 153, rue Saint-Louis, visant à permettre une marge avant de 0,75 mètre au lieu de 1,5 mètres, tel qu'inscrit au tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

33 Dérogation mineure - 222, boulevard Taché Est - Superficie du garage

2023-374

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure, telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande doit avoir un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le demandeur de construire un garage ayant la capacité d'entreposer tous les outils et la machinerie nécessaires pour l'entretien de son terrain;

CONSIDÉRANT que la superficie de son terrain, bien qu'il soit en zone urbaine, est environ 10 fois plus grande que le minimum requis pour un terrain desservi;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 222, boulevard Taché Est visant à permettre une superficie de garage de 104,05 mètres carrés alors que le tableau 3 de l'article 5.32.1.1 exige une superficie maximum de 55 mètres carrés pour les garages dans le périmètre urbain.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

34 Dérogation mineure - 112, montée 777, boulevard Taché Ouest - Marge avant

Avant de procéder à l'adoption des résolutions concernant les dérogations mineures, le conseiller Jessy Croteau demande s'il y a des gens dans la salle qui ont des questions ou interventions à faire concernant ces dossiers. Aucune personne n'intervient.

2023-375

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure, telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande doit avoir un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déjà réduit la résidence projetée, réduit le garage, retiré la galerie arrière du premier projet pour respecter la bande riveraine et amoindrir la marge avant dérogatoire;

CONSIDÉRANT que le but est de protéger la bande riveraine et plusieurs arbres matures sur le terrain;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation et qu'aucun commentaire n'a été soumis;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 112, montée 777, boulevard Taché Ouest visant à permettre une implantation d'une résidence avec une marge avant de 5,5 mètres au lieu de 7,5 mètres, tel qu'inscrit au tableau 1 de l'article 5.2.4.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

35 CPTAQ - Lot 3 060 009, chemin du Golf - Morcellement et aliénation

2023-376

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 060 009;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT la difficulté d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT l'impact non significatif sur la préservation de la ressource en eau et des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que le lot ne possède pas la superficie nécessaire pour être reconnu comme producteur forestier;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une nouvelle propriété aurait un effet bénéfique sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre espace disponible n'est présent sur le territoire de la Ville de Montmagny pour répondre au besoin du demandeur;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande pour le morcellement et l'aliénation d'une parcelle de 5 000 mètres carrés dans le but de construire une résidence sur une partie du lot 3 060 009.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

36 CPTAQ - Lots 3 060 008 et 3 060 523, chemin du Golf - Morcellement et agrandissement

2023-377

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture vise à autoriser le morcellement et l'aliénation d'une partie du lot 3 060 009;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, recommande d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT la difficulté d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT l'impact non significatif sur la préservation de la ressource en eau et des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de la propriété aura un effet bénéfique sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT que la propriété pourrait bénéficier de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre espace disponible n'est présent sur le territoire de la ville de Montmagny pour répondre au besoin du demandeur;

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la demande pour le morcellement et l'aliénation d'une parcelle de 2 000 mètres carrés sur une partie du lot 3 060 008 dans le but d'agrandir le terrain résidentiel du lot 3 060 523, soit le 215, chemin du Golf.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au demandeur et au coordonnateur en aménagement et développement de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

37 Adoption du Règlement numéro 1041-2 amendant le Règlement 1041 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

La conseillère Gabrielle Brisebois explique ce règlement et l'obligation que la Ville a de l'adopter.

2023-378

CONSIDÉRANT l'adoption par le gouvernement du Québec du *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1*, lequel prévoit une nouvelle tarification de ladite taxe à compter du 1^{er} janvier 2024, ainsi qu'une clause d'indexation annuelle;

CONSIDÉRANT l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement décrétant les modifications nécessaires à la mise en conformité du règlement pris par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1041-2 amendant le Règlement numéro 1041 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1; Les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits par la loi et, par conséquent, déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

38 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny

La conseillère Gabrielle Brisebois explique ce projet de règlement et mentionne qu'il s'agit d'une exigence de retraite Québec et que ça ne change en rien les montants du régime complémentaire des employés cadres. Elle mentionne qu'il ne s'agit que d'une précision à apporter au règlement.

2023-379

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Madame Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement 896 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montmagny.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

39 Avis de motion et dépôt du projet de règlement établissant un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables

La conseillère Gabrielle Brisebois donne des précisions sur le projet de règlement déposé en lien avec le programme d'aide financière offert par la Ville de Montmagny concernant l'environnement.

2023-380

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Madame Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir un programme d'aide financière pour l'acquisition de couches réutilisables et de produits d'hygiène durables.

La conseillère dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

40 Adoption d'un premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement 1600 (PPCMOI) relatif à l'immeuble situé au lot 2 612 849, boulevard Taché Ouest

La conseillère Gabrielle Brisebois explique le contenu de ce premier projet de résolution dans le cadre du développement sur le lot 2 612 849.

2023-381

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été formulée à l'égard du lot 2 612 849, situé sur le boulevard Taché Ouest, afin de réaliser un projet de construction de six (6) bâtiments résidentiels à usage de 9 logements et plus sous la forme d'un projet intégré dans les zones Cc-19 et RgM-2;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogoire à des articles du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements concernant le fait qu'un seul bâtiment principal peut être implanté par terrain, ainsi que sur des dispositions et des dimensions pour les entrées charretières;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a été consulté le 10 octobre 2023;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal approuve, en vertu du *Règlement numéro 1600 sur les projets particuliers de la Ville de Montmagny*, un projet sur le lot 2 612 849 visant l'implantation d'un projet intégré de six (6) bâtiments principaux résidentiels d'usage de 9 logements et plus qui déroge aux articles 5.2.1, 5.23.4.2 et 5.23.4.3 du règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements, en autorisant :

- Que six (6) bâtiments principaux résidentiels soient construits sur le lot 2 612 849;
- Que, sur un même terrain, la distance minimale entre deux entrées charretières située sur une même rue soit entre 3 mètres et 10 mètres;
- Qu'une entrée charretière à sens unique soit d'au plus 7 mètres, au lieu de 6 mètres;

Le tout conditionnellement à :

- L'aménagement d'une piste multifonctionnelle piétonne et cyclable d'une largeur d'au moins trois mètres rejoignant le boulevard Taché Ouest jusqu'au stationnement extérieur principal. Cette piste devra être située à au moins 1 mètre des allées d'accès afin de laisser un espace végétalisé entre les deux. Cet espace végétalisé peut être réduit à la hauteur de l'entrée de stationnement souterrain. De plus, cette allée devra être implantée à l'est de l'allée d'accès pour faciliter les déplacements actifs vers les commerces en direction du chemin des Poirier;
- L'aménagement de deux allées d'accès à sens unique ayant une largeur d'au plus 4 mètres chacune: une allée pour l'entrée et une pour la sortie. La sortie comprend une voie de virage vers la gauche ou vers la droite, et peut avoir une largeur d'au plus 7 mètres à la hauteur du boulevard Taché Ouest. L'allée d'accès pour la sortie ne peut pas comprendre une voie de virage à gauche ou à droite sur toute sa longueur. Les deux allées d'accès sont séparées par un îlot de verdure;
- L'implantation d'au moins deux bornes de recharge électrique par bâtiment résidentiel;
- L'ajout d'un aménagement paysager, d'un écran végétal ou d'un écran architectural autour des espaces dédiés aux conteneurs à déchets, à recyclage et à compost;
- La plantation d'un arbre de 1,5 à 3 mètres de hauteur par 5 cases de stationnement, intérieur et extérieur combinés, sur le même terrain que le projet. Des arbres sont plantés en bordure du stationnement afin que la canopée, une fois à maturité, couvre le stationnement extérieur. L'objectif est de réduire l'impact de l'îlot de chaleur généré par le stationnement extérieur;
- En plus de la quantité d'arbres spécifiée précédemment, la plantation de deux rangées d'au moins 10 arbres où chaque rangée est plantée entre les terrains commerciaux et les bâtiments résidentiels de 12 logements afin de créer une zone tampon entre les deux;
- L'aménagement d'un ou des espaces de vie extérieure d'une superficie adéquate pour les résidents du projet. Cet aménagement peut prendre la forme de parc, d'un potager commun, d'infrastructures ou d'équipements récréatifs notamment;
- L'émission des permis de construction des quatre bâtiments résidentiels de 12 logements est conditionnelle à la réalisation par le promoteur et au dépôt à la Ville d'un plan d'aménagement extérieur présentant les éléments suivants :

- Les espaces dédiés aux dépôts à neige;
 - L'emplacement des bornes de recharge électrique;
 - L'implantation de la piste multifonctionnelle piétonne et cyclable ;
 - Les allées d'accès et entrée(s) charretière(s);
 - Les arbres à planter;
 - Tous autres éléments exigés normalement par les règlements d'urbanisme de la Ville de Montmagny;
- . Les travaux liés aux conditions énumérées soient réalisés au plus tard le 15 décembre 2026.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné, de même qu'à la superviseure aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

41 Abrogation de la résolution 2019-399 - Autorisation à déposer une demande au Programme FIMEAU - Réfection 3^e Avenue Nord

2023-382

CONSIDÉRANT que la résolution 2019-399 a été adoptée afin de permettre le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) pour la réfection de la 3^e Avenue Nord;

CONSIDÉRANT que la confirmation de l'aide financière a été reçue le 23 juillet 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que, depuis la confirmation de l'aide financière pour ce projet, le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) a été bonifié par le MAMH;

CONSIDÉRANT que le projet de la réfection de la 3^e Avenue Nord respecte les critères du nouveau programme PRIMEAU et que l'aide financière accordée serait plus avantageuse pour la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le MAMH nous autorise à déposer une nouvelle demande d'aide financière dans le programme PRIMEAU conditionnellement au retrait préalable de la demande effectuée et accordée dans le programme FIMEAU;

Il est proposé par Gabrielle Brisebois

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'abroger la résolution 2019-399. Par cette abrogation, l'aide financière accordée au programme FIMEAU pour le projet de la réfection de la 3^e Avenue Nord devient nulle et sans effet.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, ainsi qu'à l'ingénieure en environnement et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

42 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La conseillère Mireille Thibault félicite M. Mario Boulet pour son projet d'agrandissement du Sports Experts au Galeries Montmagny et la conseillère Gabrielle Brisebois souhaite un joyeux Halloween à tous les citoyens et mentionne de procéder à la collecte des bonbons de façon sécuritaire. Elle souligne l'implication du Comité de la famille pour l'activité de l'Halloween ainsi que l'accueil des nouveaux résidents qui ont eu lieu la fin de semaine dernière. Elle mentionne également que le président du Club de gymnastique Magny-Gym, M. Hugo Canuel, a récemment reçu le prix Dollard-Morin, qui récompense une personne par région administrative au Québec, pour son implication bénévole dans le domaine des loisirs.

43 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

44 Levée de la séance

2023-383

Il est proposé par Michelle Bernard

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 30 octobre 2023, à 20h46.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023.


MAIRE